



Flash CCN51 – 17 mai 2018

### La poursuite du toilettage à minima de la CCN51 se transforme en douche froide ! :

Le dialogue social a été le grand absent de la commission paritaire de ce 17 mai 2018 qui s'est avérée être dans la même lignée que la précédente. Aucune marge de négociation n'a été possible lors de la poursuite de la mise en conformité du texte conventionnel avec les nouvelles dispositions de la loi travail et des ordonnances Macron. « Toilettage ne veut pas dire négocier » a été le leitmotiv du Collège employeur lors de la relecture des titres de 8 à 11 relatifs à la rémunération, aux congés payés, à la suspension du contrat de travail et aux congés spéciaux. « Amélioration rédactionnelle » pour « une meilleure lisibilité » et « mise en conformité avec les dispositions légales » ont été les seules variables d'ajustement consenties. Black-out sur les règles de promotion, que nous avons portées plusieurs fois au débat et qui restent, malgré tout, dans le périmètre de la recommandation patronale de 2012 et ainsi défavorables aux salariés en poste.

### Haro sur le titre M5 : quand le toilettage se transforme en décapage ... :

A force de vouloir appliquer sans réfléchir le droit supplétif des ordonnances Macron, la FEHAP vient d'ouvrir une véritable boîte de Pandore en effaçant toute référence à la garde médicale, arguant du fait qu'il s'agit de temps de travail effectif au titre de l'article L3121-1. Cependant, la suppression de ce temps de travail médical spécifique "*en sus de la durée normale du travail*", tel qu'il est défini dans la CCN 51 et de sa rémunération forfaitaire conduira inéluctablement à son intégration dans la durée normale du travail, avec pour corollaire une augmentation mathématique des postes médicaux afin de pouvoir assurer la permanence des soins. Comment les établissements MCO (dont 75% seront en déficit fin 2018 selon la FEHAP) pourront-ils faire face à ce surcoût budgétaire ? Quid de la dépersonnalisation de la relation médecin-patient et de la diminution de la rémunération médicale, eu égard aux nouvelles organisations des soins, avec pour corollaire une diminution de l'attractivité de nos établissements pour les jeunes médecins. La CFE-CGC a fait une proposition de modélisation de la garde médicale pour contrer cette mesure irréaliste et a demandé un chiffrage comparatif des coûts. A suivre... A contrario, l'ouragan de l'article L3121 s'est arrêté aux portes de l'astreinte médicale qui se voit juste libérée de l'injonction de la présence à domicile et garde son illégalité conventionnelle historique avec une récupération facultative et une rémunération au-delà de la 3<sup>e</sup> heure d'intervention sur place. Les « toiletteurs » auront probablement interrompu leur lecture avant l'article L3121-9 qui dispose dans son 2<sup>e</sup> alinéa que le temps d'intervention en astreinte est du temps de travail effectif qui se doit d'être récupéré ou rémunéré...

### Verrouillage conventionnel : quand la douche froide devient glacée...

Année choc de la FEHAP en fin de séance : le Conseil d'administration, seule instance délibérante de la FEHAP, a voté et donné la consigne à la Commission paritaire, de ne pas opposer de verrouillage conventionnel au nouveau cadre législatif des Ordonnances Macron. Cette décision unilatérale aurait pour but de permettre aux établissements de s'adapter à l'offre et aux contextes locaux par des accords d'entreprise afin de préserver avant tout l'emploi, dans un contexte médico-économique actuellement très contraint pour les ESPIC... mesure conservatoire certes... mais quel prix pour les salariés ? Régression et paupérisation risquent d'être les maître-mots du dialogue social futur au sein de nos établissements ...





### **Complémentaire santé :**

Quand une gestion saine permet d'améliorer le régime... Les résultats 2017 présentés par ARRA CONSEIL et examinés en séance objectivent la gestion paritaire saine, pragmatique et rigoureuse du régime Santé. Les partenaires sociaux ont eu raison de vouloir l'améliorer en décalant la première base vers le haut à cout constant, en rajoutant la chambre particulière dans le bouquet de garanties de base et en diminuant les cotisations des ayants-droits... Son fonds social commence également à produire des effets positifs pour les salariés en difficulté puisque nous avons -, en début d'année, traités un nombre significatif de dossiers individuels dans le cadre de recours dits « de second niveau » permettant de réduire leur reste à charge. Nous poursuivons notre suivi étroit pour améliorer encore ce régime, au fil des bilans comptables.

**Soyez très vigilants et prenez conseil auprès de votre syndicat !  
Épisode III : le 05 juillet prochain.**

Les négociateurs CFE-CGC : Sergine HECKEL, Claude DUMUR, Marie-Jo ROSTIN, Dominique DOMZALSK, Denis JAUDOIN